Zeitschrift: Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires =

Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni

popolari

Herausgeber: Société suisse des traditions populaires

Band: 34 (1944)

Heft: 3-4

Artikel: La pierre des morts

Autor: Schüle, E.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1005803

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES TRADITIONS POPULAIRES

Paraît quatre fois par an

34° Année N° 3*/4* 1944



Photo W. Fgloff, St-Gall. Pierre des morts à Lens (Valais).

La pierre des morts.

Par E. Schüle, Montana.

Lens est une commune typiquement valaisanne. Son territoire, découpant une large bande verticale dans le versant nord de la vallée du Rhône, entre Sion et Sierre, comprend des vignes sur les bas coteaux, des champs et des prés à l'altitude du village (1150 m.), les mayens sur le plateau de Crans et, en dessus, de vastes alpages. Cette diversité de terres permet aux habitants de cultiver un peu de tout et de suffire dans une large mesure à leurs propres besoins. Vin, blé, bétail: telle est bien la trilogie du sol valaisan. Mais que de travail demandent des cultures aussi dissemblables! Les Lensards faisaient jadis — une petite partie seulement de la population est restée fidèle jusqu'aujourd'hui à ce système économique — des migrations périodiques, analogues à celles des Anniviards, mais moins pénibles certes à cause des distances plus courtes: au printemps et en automne par exemple, pendant les semaines où il fallait travailler la vigne, presque toutes les familles de Lens vivaient dans les «hameaux d'en bas, à Flanthey, Vaas, St-Clément ou Chelin.

Or le village, où se trouve l'église paroissiale, restait naturellement le centre de la commune. C'est là qu'ont lieu, aujourd'hui comme jadis, les baptêmes, les mariages et les enterrements non seulement de Lens, mais aussi des villages voisins de Chermignon et d'İcogne, qui forment pourtant maintenant des communes politiques indépendantes.

On ramène donc au cimetière de Lens les morts de ces villages et hameaux. Avant la construction de routes carrossables, le cercueil était porté sur un brancard, par quatre hommes. Des «hameaux d'en bas», la montée, de plus d'une heure, était particulièrement dure. A mi-hauteur, on se reposait.

«Là, au bord du chemin, il y a la pierre des morts (dit C. F. Ramuz, en décrivant cette montée de la vallée du Rhône à Lens). C'est une grande dalle posée à plat qui a justement la longueur d'un homme (voir notre fig. p. 41*), et que la nature semble avoir mise à cette place tout exprès. Le cercueil est lourd, parce qu'il y a un homme dedans. C'est quand ils montent quel-qu'un qui est mort «dans les bas», et il faut bien qu'on le ramène à sa paroisse où l'église l'attend, et la cloche dans le clocher. Les porteurs n'en peuvent plus. Alors la coutume veut qu'à cette place ils se reposent, se déchargeant de leur fardeau» 1).

Cette tradition n'est plus qu'un souvenir. En 1894, on a commencé la construction de la route reliant aujourd'hui Lens

¹⁾ C. F. Ramuz, «Vues sur le Valais», 1943, p. 88.

à la vallée du Rhône; depuis 1900 environ, c'est le corbillard qui conduit les morts des «hameaux d'en bas» au cimetière de Lens. La route passe loin de l'ancienne pierre des morts, et rien ne la distinguerait aujourd'hui d'un banc de rocher quelconque, si l'on ne voyait pas une croix entaillée dans la surface supérieure et si les Lensards ne continuaient pas à l'appeler dans leur patois: la pīra di mòr.

On s'étonne de ne point trouver d'autres pierres des morts sur le territoire étendu de la commune de Lens. Notre informateur M. F. Lamon, excellent connaisseur de son village natal, nous assure qu'on ne se souvient d'aucune autre pierre de ce genre: de Chermignon et d'Icogne, les cortèges funèbres se rendaient à Lens sans arrêt.

Il ne fait pas de doute cependant, qu'on pourrait retrouver des coutumes semblables ailleurs en Valais où les paroisses étaient anciennement fort étendues. En voici un exemple. On lit dans la brochure de J.-B. Bertrand, «Légendes, contes, traits de mœurs de la région de Vérossaz» 1): «Quelques cent mètres en aval de la ferme de Sendey (entre Vérossaz et St-Maurice) se trouve un . . . banc naturel, nommé par les indigènes *Pierre aux morts*, sur lequel les porteurs, pour reprendre haleine, avaient coutume de déposer un instant les cercueils au temps où les gens de Vérossaz étaient enterrés à St-Maurice» 2).

Les traditions populaires dans la vie juridique suisse.

Par W. A. Liebeskind, Cologny (Genève).

L'étude qu'on va lire ne prétend pas apporter des lumières nouvelles aux folkloristes. Nous leur soumettons simplement le texte d'une conférence 3) dans laquelle nous avons entrepris de déterminer, du point de vue du jurist e, le patrimoine coutumier qui fait partie de notre droit.

Pour déterminer le rôle des traditions populaires dans la vie juridique de notre pays, trois sujets sont à examiner:

- 1º Les institutions qui, dans notre droit actuel, relèvent de la coutume et non de la législation.
- 2º L'attitude du législateur en face de ces coutumes juridiques.
- 3 º L'importance et l'avenir des traditions populaires juridiques.

Dans les vallées de nos Alpes, on se sert, un peu partout, de signes qui ressemblent aux runes. On les rencontre apposés

¹⁾ Cahier valaisan de folklore nº 25, 1933, p. 3.

²) Autre exemple au Val d'Hérens: Anz. schw. Altert. 24, 569. Cf. Handwtb. d. d. Abergl. 5, 11567

³⁾ Faite le 13 mars 1944, sous le titre de: «Le droit et les traditions populaires», dans le cadre des conférences universitaires de Genève.